



ARRÊTE DU MAIRE

2026-032 P

Arrêté portant délégation dans les fonctions d'officier d'État civil au bénéfice de Madame Laurence MARBACH

Le Maire de la Commune de BILLY-BERCLAU

Vu les articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2003-516 du 18 juin 2003, relative à la dévolution du nom de famille ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^è siècle

Vu l'article 6 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié par le décret n° 97-852 du 16 septembre 1997 ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004, portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil ;

Vu le décret n°2017-270 du 1er mars 2017, relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire;

Considérant que Madame Laurence MARBACH attachée Territoriale principale exerce les fonctions de responsable des services Administration Générale;

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins de la population dans des délais courts en matière d'état civil, et notamment de délivrance des expéditions d'actes,

ARRETE

Article 1 : Selon les dispositions de l'article R2122-10 précité, il est donné délégation à Madame Laurence MARBACH, fonctionnaire titulaire de la commune à l'effet d'exercer les fonctions d'officier d'État Civil sous notre contrôle et notre responsabilité, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil.

Article 2 : A ce titre Madame Laurence MARBACH sera chargée

- de la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription
- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de changement de nom ou de prénom,
- de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant,
- du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration de dissolutions de PACS
- pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'État Civil
- pour dresser tous les actes aux déclarations ci-dessus et d'en délivrer copies et extraits
- La délivrance des copies certifiées conformes de documents, notamment celles destinées aux pays étrangers,
- La légalisation des signatures,
- L'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national, ainsi que l'attestation qui en découle,
- La délivrance des duplicatas et mise à jour des livrets de famille,
- La gestion et validation des mouvements électoraux (inscriptions, radiations, changements d'adresses),

Article 2 : les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame MARBACH Laurence qui devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le Maire et par délégation de signature » et le nom de l'agent

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille Place Jacquemars Gielée à Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 23 mars 2026

Le Maire,
Steve BOSSART

